Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Arrêté n° 2025-015

Objet : Fermeture temporaire du terrain d'honneur de football, de la tribune et du terrain synthétique attenant du Stade Philippe Mahut le 4 mai 2025

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau, qui comprend notamment un terrain d'honneur de football, une tribune et un terrain synthétique attenant ;

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de pouvoir utiliser ces équipements pour la tenue d'une manifestation sportive, à savoir les Interclubs d'athlétisme ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer temporairement ces équipements ;

Considérant qu'en cas de fermeture des équipements, les activités sportives habituelles sont annulées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain d'honneur de football, la tribune et le terrain synthétique attenant situé au Stade Philippe Mahut, route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau seront fermés le dimanche 4 mai 2025.

Article 2 :

Aucun match ni entraînement de football ne pourra avoir lieu sur ces terrains à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250423-2025-015-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Samois-Sur-Seine, le 23 avril 2025

Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau

Certifié exécutoire le 24 AVR. 2025
Date de mise en ligne le 24 AVR. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250423-2025-015-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2025